

# CONCOURS PARRAINAGE 2018

-----Règlement-----



## Article 1 : Objet

SARL MEDITERRANEE FINANCEMENTS au capital de 6000€, immatriculée 797 885 597 RCS de Montpellier, enregistrée à l'ORIAS au n°13010150 ci-après dénommée l'**Organisateur**, met en place du 1<sup>er</sup> Mai 2018 à 08h00 au 31 décembre 2018 à minuit un jeu intitulé « **CONCOURS PARRAINAGE 2018** ». Cette opération, gratuite et sans obligation de participation, est exclusivement destinée aux clients des agences Immoprêt de l'Hérault comprenant : Montpellier Port Marianne, Montpellier Lepic, Castelnaud le lez, Lunel et toute autre agence ouverte dans le département d'ici le 31/12/2018.

## Article 2 : Définitions

Est ici désigné comme « **PARRAIN** », tout client ou prospect, en lien professionnel avec les agences participantes.

Est ici désigné comme « **Contact parrainé** », tout contact encore méconnu d'Immoprêt, comprenant les indications suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail, et remis par mail ou en main propre à un conseiller Immoprêt rattaché à l'une des agences participantes, via le bulletin de parrainage prévu à cet effet entre le 1<sup>er</sup> mai 2018 et le 31 décembre 2018.

Enfin, par « **Contact parrainé confirmé** », s'entend tout contact qui aura été remis selon les indications émises ci-dessus, et qui aura fait l'objet d'un entretien physique entre le 1<sup>er</sup> mai 2018 et le 15 janvier 2019, ayant permis de réaliser une étude précise, c'est-à-dire un entretien durant lequel le conseiller Immoprêt aura pu consulter les documents financiers nécessaires au bon déroulement du rendez-vous comme par exemple (liste non exhaustive) les bulletins de paie, les avis d'imposition, les relevés de compte courant et autres documents permettant d'établir le niveau d'endettement. La date de saisie informatique sur l'outil de travail permettant de faire foi du rendez-vous ainsi réalisé.

Lors de sa participation au « **CONCOURS PARRAINAGE 2018** », le parrain se verra remettre, pour chaque contact confié, un bulletin d'enregistrement venant valider son dépôt.

## Article 3 : Conditions de participation

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique. Le concours est ouvert à toute personne physique résident en France et Outre Mer.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et du principe du « **CONCOURS PARRAINAGE 2018** » du parrain.

Toutefois, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Il est interdit de s'inscrire plusieurs fois au titre du même contact.

De même, ne sauraient prétendre s'inscrire à ce concours les membres du personnel Immoprêt ainsi que leurs familles.

## Article 4 : Attribution des Dotations

Pour chaque contact « parrainé et confirmé », un bulletin sera ajouté à la liste des bulletins éligibles au tirage au sort.

Le gagnant sera récompensé par un chèque voyage destination au choix\* d'une valeur indicative de **3000€**, déposé dans l'agence de voyage Thomas Cook située 2 place de la Comédie à Montpellier. Ce bon sera valable pour une durée d'un an après dépôt. S'il n'est pas utilisé dans cette période, il sera perdu et non indemnisable et sans compensation pécuniaire.

Le tirage au sort sera réalisé le jeudi 31 janvier 2019, 19h00, par Maître Olivier BAILLON, huissier de justice, dans l'agence Immoprêt située au 146, Avenue Théroigne de Méricourt à Montpellier.

\*Les modalités des séjours seront définies avec les Lauréats, dans la limite des prix indiqués.

Le gagnant se verra informé par courrier ou courriel sous un délai d'un mois après le tirage au sort et le prix sera remis en main propre au gagnant, lors d'une soirée organisée en juin 2019.

En cas d'absence, le prix pourra être retiré dans un délai maximum de 6 mois à l'agence dans laquelle s'est déroulé le tirage au sort.

Le lauréat qui ne souhaiterait pas bénéficier du lot qu'il aurait gagné, ne saurait prétendre à une compensation pécuniaire.

## Article 5 : Force Majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, le Jeu devait être modifié, prorogé ou encore écourté en tout ou partie. Aucun dédommagement ne pourra lui être réclamé dans pareille hypothèse.

## Article 6 : Données nominatives

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Liberté » du 06 janvier 1978. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

## Article 7 : Règlement des différends

Le règlement complet du « **CONCOURS PARRAINAGE 2018** » sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante : 146, Av Théroigne de Méricourt – Montpellier (34000).

Le règlement complet du « **CONCOURS PARRAINAGE 2018** » est déposé entre les mains de la SCP LE FLOCH BAILLON BICHAT, Huissiers de Justice associés – 15 passage Lonjon à Montpellier (34000)

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée par Jérôme BRINGAS, Gérant de la SARL MEDITERRANEE FINANCEMENTS, qui assurera la médiation en cas de litige.

Fait à Montpellier, le 27/03/2018